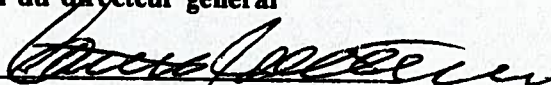


RECUEIL DE GESTION	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE DG-0704-01
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE : 24 août 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 1 de 3
TITRE :	Politique d'évaluation du rendement du directeur général	
SUJET :	Évaluation	
RÉFÉRENCE :		
ORIGINE :	Conseil des commissaires	
Approbation du directeur général		
Signature	 Louis Pelletier	
Entrée en vigueur: 24 août 1998	Numéro de résolution ou référence 98-CP-32	
Ce document remplace le document codé #		Daté le:

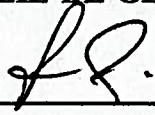
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 La responsabilité partagée

Comme la raison d'être de la politique d'évaluation est de favoriser le développement d'un partenariat solide entre le directeur général et le conseil des commissaires, il est évident que les deux partenaires doivent être impliqués activement dans son élaboration, son implantation et sa gestion. Le directeur général doit participer pleinement au processus d'appréciation et être reconnu comme le premier responsable de la gestion et de l'amélioration de son rendement. Quant aux membres du conseil des commissaires, ils doivent davantage être perçus comme des personnes-ressources que des juges.

1.2 L'approche de gestion continue

Le système d'appréciation du rendement doit être perçu comme un processus (plutôt qu'une activité) continu (plutôt qu'annuel) de clarification du mandat, de correction des moyens pris, de motivation et de support au directeur général, de rétroaction de la part des commissaires et de reconnaissance de sa contribution. En ce sens, l'appréciation formelle et informelle du rendement se complètent et se renforcent l'une et l'autre.

RECUEIL DE GESTION 	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE DG-0704-01
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 24 août 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 2 de 3
TITRE: Politique d'évaluation du rendement du directeur général		

1.3 "L'imputabilité" du directeur général

Le directeur général est le premier responsable de la mise en oeuvre de la mission, des orientations et des objectifs de la commission. Il est donc important de clarifier, dans un premier temps, les objectifs visés au niveau de la commission pour ensuite dégager la contribution spécifique attendue de la part du directeur général.

1.4 L'accent sur le développement


Cette politique d'évaluation se veut une source privilégiée de feed-back, de reconnaissance et de valorisation pour le directeur général. L'accent est davantage mis sur ses forces et le développement de son potentiel en précisant les mesures à prendre pour améliorer son efficacité. Par son approche planifiée et personnalisée, le système d'appréciation veut stimuler le directeur général à se dépasser.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Favoriser un meilleur échange et une meilleure compréhension des attentes mutuelles du conseil des commissaires et du directeur général.
- 2.2 Évaluer la contribution et les modes de gestion du directeur général en relation avec l'atteinte des objectifs de la commission scolaire.

3. PROCÉDURE

- 3.1 Au début de l'année scolaire, à l'occasion d'un comité plénier, le directeur général présente aux membres du conseil des commissaires son projet de plan de travail. Les membres du conseil des commissaires et le directeur général conviennent des modifications (ajouts, retraits, clarifications) à y apporter et précisent les résultats attendus.

RECUEIL DE GESTION 	<input checked="" type="radio"/> POLITIQUE	CODE DG-0704-01
	<input type="radio"/> PROCÉDURE	DATE 24 août 1998
	<input type="radio"/> RÈGLEMENT	Page 3 de 3
TITRE: Politique d'évaluation du rendement du directeur général		

- 3.2 Lors d'une séance régulière qui suit le comité plénier, le directeur général dépose la version finale de son plan de travail.
- 3.3 Après la mi-mai, le directeur général dépose aux présidents du conseil des commissaires et du comité exécutif un bilan des principales réalisations reliées à son plan de travail.
- 3.4 Le formulaire d'évaluation, accompagné du bilan mentionné en 3.3 est acheminé à chaque commissaire par la poste.
- 3.5 Chaque commissaire complète le formulaire d'évaluation, le signe et le fait parvenir au président du conseil.
- 3.6 Les présidents du conseil et du comité exécutif sont responsables de la cueillette des données et de la compilation mathématique des résultats.
- 3.7 Les présidents communiquent les résultats au directeur général.
- 3.8 Au début de la réunion en comité plénier mentionnée en 3.1, les résultats de l'évaluation sont présentés à l'ensemble des commissaires pour fin de discussion. Après cet échange, les présidents et le directeur général peuvent ajouter sur le formulaire des commentaires ou des observations qu'ils jugent appropriés.
- 3.9 Par la suite, le document officiel signé par les deux présidents et par le directeur général est mis au dossier du directeur général.